



CC du Bas Armagnac (Siren : 243200409)

## FICHE SIGNALÉTIQUE BANATIC

## Données générales

Nature juridique	Communauté de communes (CC)
Commune siège	Nogaro
Arrondissement	Condom
Département	Gers
Interdépartemental	non

## Date de création

Date de création	30/12/1998
Date d'effet	30/12/1998

## Organe délibérant

Mode de répartition des sièges	Accord local
Nom du président	Mme Elisabeth DUPUY-MITTERRAND

## Coordonnées du siège

Complément d'adresse du siège	77 rue Nationale
Numéro et libellé dans la voie	
Distribution spéciale	
Code postal - Ville	32110 NOGARO
Téléphone	05 62 69 01 16
Fax	05 62 08 81 59
Courriel	C.C.B.A.@wanadoo.fr
Site internet	

## Profil financier

Mode de financement	Fiscalité additionnelle sans fiscalité professionnelle de zone et sans fiscalité professionnelle sur les éoliennes
Bonification de la DGF	non
Dotation de solidarité communautaire (DSC)	non
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	non
Autre taxe	non
Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM)	non
Autre redevance	non

## Population

Population totale regroupée	8 930
Densité moyenne	28,09

## Périmètre

Nombre total de communes membres : 26

Dept	Commune (N° SIREN)	Population
32	Arblade-le-Haut (213200058)	305
32	Bétous (213200496)	95
32	Bourrouillan (213200629)	156
32	Caupenne-d'Armagnac (213200942)	447
32	Cravencères (213201130)	95
32	Espas (213201254)	123
32	Lanne-Soubiran (213201916)	144
32	Laujuzan (213202021)	289
32	Le Houga (213201551)	1 247
32	Loubédat (213202146)	113
32	Luppé-Violles (213202203)	168
32	Magnan (213202229)	245
32	Manciet (213202278)	830
32	Monguilhem (213202716)	322
32	Monlezun-d'Armagnac (213202740)	204
32	Mormès (213202914)	122
32	Nogaro (213202963)	2 164
32	Perchède (213203102)	111
32	Sainte-Christie-d'Armagnac (213203698)	399
32	Saint-Griède (213203805)	148
32	Saint-Martin-d'Armagnac (213203904)	248
32	Salles-d'Armagnac (213204084)	131
32	Sion (213204340)	110
32	Sorbets (213204373)	229
32	Toujouse (213204498)	239
32	Urgosse (213204589)	246

## Compétences

Nombre total de compétences exercées : 21

Compétences exercées par le groupement
Environnement et cadre de vie
- Assainissement non collectif
<i>Contrôle</i>
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)

*procédure de modification de statuts en cours ( délibération du 11 décembre 2017*

- Autres actions environnementales

*Chemins de randonnée : La communauté de communes est compétente en matière de « chemins de randonnées » pédestres et de VTT, et au titre de cette compétence, assure l'entretien, la gestion et l'aménagement, le fléchage et la signalétique de ces chemins. Les chemins, objet du transfert, sont individualisés dans un document cartographique annexé aux présents statuts. Dans ce cadre, la communauté de communes peut également contribuer à l'ouverture, l'entretien et au balisage de chemins labellisés « GR de Pays » sur son territoire. Signalétique : La communauté de communes est compétente en matière de Signalisation d'Information Locale (S.I.L.) relative aux espaces et bâtiments communaux et aux indications de direction d'orientation. La Communauté de Communes est également compétente pour signaler l'ensemble des zones et équipements dont elle à la charge ainsi que pour matérialiser l'entrée sur le territoire communautaire. La signalisation d'Information Locale relative aux lieux dits, aux activités économiques et la signalisation routière liée à la police de la circulation restent de la compétence communale. La Communauté de Communes est compétente pour conduire une étude portant sur la problématique de l'eau et la biodiversité ordinaire à l'échelle du territoire intercommunal. La communauté de communes peut soutenir des actions de préservation, de promotion et de mise en valeur des productions et des pratiques et expérimentations agricoles organisées sur son territoire.*

- Elaboration et adoption du plan climat-air-énergie territorial en application de l'article L. 229-26 du code de l'environnement

*Délibération du conseil communautaire du 6 mars 2018*

Sanitaires et social

- Activités sanitaires

*Réalisation d'une maison pluridisciplinaire de santé*

- Action sociale

Développement et aménagement économique

*- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire, politique locale d'industrie, commerce et services, aux activités économiques, portuaire ou aéroportuaire.*

Développement et aménagement social et culturel

- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs

*Construction, aménagement, entretien et gestion d'une base de loisirs aquatique. Les aménagements de plans d'eau tels que les lacs sont exclus.*

- Construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire

*Enfance et jeunesse : Périscolaire et extrascolaire : La Communauté de Communes est compétente en matière de : Service péri et extrascolaire : Investissement (acquisition, entretien et renouvellement du matériel pédagogique) et fonctionnement des Accueils de Loisirs Associés à l'Ecole/ALAE, garderies et Temps d'Activité Périscolaire (TAP), Accueils de Loisirs Sans Hébergement/ALSH et accueils jeunes Personnel intervenant durant le temps péri et extrascolaire Séjours éducatifs à destination de l'enfance et la jeunesse Petite Enfance : La Communauté de Communes est compétente en matière de : Investissement (acquisition, entretien et renouvellement du matériel pédagogique) et fonctionnement des accueils existants en matière de Petite Enfance (Relais Assistantes Maternelles/RAM, jardin d'enfants, multi-accueil) A ce titre, sont notamment considérées d'intérêt communautaire, les contractualisations avec les partenaires financiers (dont le Contrat Enfance Jeunesse) et l'ensemble des organismes compétents (État, Conseil Général, CAF, MSA, ?) La Communauté de communes est compétente pour construire, réhabiliter, aménager, entretenir et gérer le fonctionnement des accueils périscolaires (garderies et Accueils de Loisirs Associés à l'Ecole/ALAE) et des accueils de loisirs (Accueils de Loisirs Sans Hébergement/ALSH et accueils jeunes) ainsi que les bâtiments liés au Relais d'Assistantes Maternelles (RAM), au multi-accueil et au jardin d'enfants.*

- Activités péri-scolaires

*Enfance et jeunesse : Périscolaire et extrascolaire : La Communauté de Communes est compétente en matière de : Service péri et extrascolaire : Investissement (acquisition, entretien et renouvellement du matériel pédagogique) et fonctionnement des Accueils de Loisirs Associés à l'Ecole/ALAE, garderies et Temps d'Activité Périscolaire (TAP), Accueils de Loisirs Sans Hébergement/ALSH et accueils jeunes Personnel intervenant durant le temps péri et extrascolaire Séjours*

éducatifs à destination de l'enfance et la jeunesse *Petite Enfance* : La Communauté de Communes est compétente en matière de : Investissement (acquisition, entretien et renouvellement du matériel pédagogique) et fonctionnement des accueils existants en matière de Petite Enfance (Relais Assistantes Maternelles/RAM, jardin d'enfants, multi-accueil) A ce titre, sont notamment considérées d'intérêt communautaire, les contractualisations avec les partenaires financiers (dont le Contrat Enfance Jeunesse) et l'ensemble des organismes compétents (État, Conseil Général, CAF, MSA, ?) La Communauté de communes est compétente pour construire, réhabiliter, aménager, entretenir et gérer le fonctionnement des accueils périscolaires (garderies et Accueils de Loisirs Associés à l'Ecole/ALAE) et des accueils de loisirs (Accueils de Loisirs Sans Hébergement/ALSH et accueils jeunes) ainsi que les bâtiments liés au Relais d'Assistants Maternelles (RAM), au multi-accueil et au jardin d'enfants..

- Activités culturelles ou socioculturelles

Contribuer à l'organisation matérielle de spectacles culturels sur l'une de ses communes membres La communauté de communes est compétente pour l'organisation de Résidences Culturelles de Territoire en partenariat avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles et l'accompagnement de « Randonnées-spectacles itinérantes ».

- Activités sportives

En matière sportive, contribution à l'organisation matérielle de tournois de sport collectif sur l'une des communes membres.

Aménagement de l'espace

- Schéma de cohérence territoriale (SCOT)

- Schéma de secteur

- Création et réalisation de zone d'aménagement concertée (ZAC)

Voirie

- Création, aménagement, entretien de la voirie

Sont d'intérêts communautaires : les voies communales : l'ensemble des voies communales les chemins ruraux entièrement ou partiellement goudronnés : reliant deux voies communales ou reliant une voie communale à une route départementale assurant la liaison entre une commune n'appartenant pas à la communauté de communes assurant la liaison avec une voie départementale desservant une station de pompage d'un syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable desservant un lac. Les places et les parkings restent du domaine communal.

Développement touristique

- Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme

Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme. A ce titre elle confie à l'office de tourisme : - l'accueil et information des touristes ainsi que la promotion touristique de la Communauté de communes, en coordination avec le comité départemental et le comité régional du tourisme, - la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local, - l'élaboration et mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique, - la commercialisation des prestations de services touristiques dans les conditions prévues au chapitre unique du titre 1er du livre II du Code du Tourisme. La Communauté de Communes est compétente pour construire, aménager, entretenir et gérer une base de loisirs aquatique. Les aménagements de plans d'eau tels que les lacs sont exclus.

Logement et habitat

- Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH)

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et Programme d'Intérêt Général (PIG) : dans ce cadre, sont comprises les études complémentaires relatives aux centres-bourgs. Dans le cadre des OPAH et des PIG, la Communauté de Communes peut attribuer des aides financières complémentaires. Mise en place d'un service « habitat » comprenant : un Point Logement Info permettant d'orienter les porteurs de projets en matière d'habitat et de les accompagner dans leurs montages de dossiers de financement un Observatoire de l'Habitat à des fins statistiques

Autres

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

- Autres

Création et gestion d'une fourrière animale

## Adhésion à des groupements

Dept	Groupement (N° SIREN)	Nature jur.	Population
32	SMO "Gers Numérique" (200039279)	SM ouvert	160 334
32	SM SYMA du Nogaropôle (253201925)	SM ouvert	8 930
32	SICTOM du secteur Ouest (253200992)	SM fermé	42 844
32	SM des bassins versants de l'Osse, de la Gélise et de l'Auzoue (200078392)	SM fermé	39 831
32	SM des trois vallées (253201891)	SM fermé	145 840
40	Syndicat du Moyen Adour Landais (200045631)	SM fermé	154 533
32	PETR Pays d'Armagnac (200048601)	SM fermé	44 861
32	SM des bassins versants du Midour et de la Douze (200078368)	SM fermé	23 046
65	SM de l'Adour Amont (200087328)	SM fermé	312 358
32	SM SCOT de Gascogne (200052439)	SM fermé	185 819

Sources : DGCL, BANATIC / Insee, RP (population totale légale en vigueur en 2019 - millésimée 2016)